

041 Développer une politique sur la géoingénierie

RECONNAISSANT l'urgence de la crise climatique, l'augmentation constante des concentrations de gaz à effet de serre et l'incapacité collective à mettre un terme à la hausse des émissions de gaz à effet de serre dans le monde ;

RECONNAISSANT ÉGALEMENT que les interventions volontaires à grande échelle touchant aux systèmes naturels de la planète en vue de contrer le changement climatique ou d'atténuer ses effets (géoingénierie) sont ou peuvent être proposées ou mises en œuvre par des gouvernements et des acteurs non étatiques, au sein des juridictions nationales ou en dehors ;

PRÉOCCUPÉ par le fait que les interventions de géoingénierie sont susceptibles d'avoir des impacts sur, et des conséquences pour la biodiversité, le fonctionnement écologique et les services écosystémiques, y compris la séquestration du carbone ;

ALARMÉ par l'absence de cadres politiques ou réglementaires cohérents, rigoureux et fondés sur la science qui tiennent compte des risques et impacts éthiques, sociaux et environnementaux des éventuelles interventions de géoingénierie, de leurs avantages et de la question de savoir si les risques de l'inaction surpassent ceux d'une intervention ;

INQUIET ÉGALEMENT du fait qu'il n'existe aucun cadre politique, réglementaire ou de gouvernance sur l'évaluation systématique et spécifique et risques et impacts des propositions de géoingénierie au sein des juridictions concernées et en dehors, sur terre, dans l'océan ou dans l'espace ;

PRÉOCCUPÉ EN OUTRE par le fait que des interventions de géoingénierie pourraient être proposées et utilisées comme un moyen, ou ayant pour effet, de réduire ou retarder la réalisation des objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre, ou bien utilisées pour favoriser de façon délibérée ou non la poursuite du recours aux énergies fossiles et autres sources d'émissions de gaz à effet de serre ;

NOTANT que ces problématiques et inquiétudes ont été soulevées dans de nombreux forums internationaux comme la Convention-Cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC), la Convention sur la diversité biologique (CDB), le Tribunal international du droit de la mer (TIDM), la Convention de Londres et d'autres, et soulignant la nécessité d'appliquer des approches prudentes étayées par la science ; et

SALUANT la procédure inclusive et participative adoptée en vue de l'élaboration d'un projet de politique portant sur la biologie de synthèse en rapport avec la conservation de la nature, à la suite de la Résolution 7.123 *Vers l'élaboration d'une politique de l'UICN sur la biologie de synthèse en rapport avec la conservation de la nature* (Marseille, 2020) ;

Le Congrès mondial de la nature 2025 de l'UICN, lors de sa session à Abou Dhabi, Émirats arabes unis :

1. DEMANDE au Directeur général et au Conseil de l'UICN d'élaborer un projet de politique de l'UICN sur la géoingénierie, pour examen et approbation par les Membres de l'UICN bien avant le Congrès mondial de la nature de 2029 de l'UICN, en s'appuyant sur l'approche inclusive et participative développée par le Conseil pour appliquer le mandat conféré par la Résolution 7.123 sur le développement d'une politique, mais aussi sur les principes et enseignements tirés de cette procédure, les décisions se rapportant à la géoingénierie dans la CDB, la CCNUCC et le TIDM, la Convention de Londres et les autres forums internationaux pertinents, et en veillant à ce que le projet de politique exclue spécifiquement la géoingénierie en tant que solution de compensation permettant de poursuivre l'extraction et l'utilisation des énergies fossiles.

2. INVITE les Membres de l'UICN à contribuer et à apporter leur appui à la procédure de développement du projet de politique.

3. EXHORTE, dans l'intervalle, l'ensemble des gouvernements à respecter les décisions de la Conférence des Parties à la CDB sur la géoingénierie, et à éviter collectivement de dépasser les seuils de réchauffement convenus au titre de l'Accord de Paris sur le climat, les mettant notamment

en garde contre le déploiement, par un État ou un acteur non étatique, de technologies de géoingénierie qui n'ont pas fait leurs preuves, n'ont pas été testées et ne sont pas réglementées, en vue d'atteindre les objectifs de zéro émission nette.